

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION (CGL)

Les présentes Conditions Générales de Location (CGL) s'appliquent de plein droit à toute commande de location de plateaux ou de matériel conclue entre **SPARK SAS** (ci-après « le Prestataire ») et tout client professionnel (ci-après « le Client »). Toute acceptation d'un devis ou d'une commande emporte adhésion entière et sans réserve aux présentes CGL, qui prévalent sur tout autre document du Client, sauf dérogation expresse et écrite de **SPARK SAS**.

1. COMMANDE – RÉSERVATION

Toute prestation de location est conclue après acceptation par le Client du devis établi par le Prestataire, retourné signé et portant la mention « bon pour accord ». Les devis sont valables 30 jours à compter de leur date d'édition.

La réservation n'est confirmée qu'à réception du devis signé et du versement d'un acompte de 50 % du montant TTC, sauf mention contraire et sur accord exprès du Prestataire.

Pour la location d'un plateau nu (sans matériel), un acompte de 100 % est exigé. Une option non confirmée 7 jours ouvrés avant la date de prestation est automatiquement annulée si un autre client souhaite réserver le même créneau.

2. FICHE PLATEAU

À l'issue de chaque prestation, un assistant plateau de **SPARK** établit une fiche récapitulant le matériel utilisé et les prestations supplémentaires demandées par le Client. Cette fiche doit être signée par un représentant du Client présent sur le plateau. Elle constitue la base de la facturation et aucune contestation ultérieure ne sera admise concernant les éléments qui y figurent.

3. DURÉE ET HORAIRES

La durée de location d'un plateau est fixée à 10 heures consécutives, de 9h à 19h ou de 8h à 18h. Toute heure entamée est due. Les heures supplémentaires sont facturées comme suit :

- De 1 à 2 heures : +50 % du tarif horaire.
- De 2 à 4 heures : +100 % du tarif horaire.

Les prestations effectuées avant 7h ou après 22h sont facturées en heures de nuit, +100% du tarif horaire. Les samedis, dimanches et jours fériés font l'objet d'une tarification spécifique.

4. ANNULATION

En cas d'annulation par le Client :

- Plus de 4 jours ouvrés avant la prestation : indemnité de 50 % du devis TTC (acompte non remboursé).
- Moins de 4 jours ouvrés (96h) : facturation de 100 % du devis TTC, ainsi que des frais déjà engagés (matériel sous-traité, transport, consommables). Toute annulation doit être notifiée par écrit (email ou courrier recommandé).

5. FACTURATION ET PAIEMENT

Règlement avec acompte (modalité par défaut) : la réservation est validée par le versement d'un acompte de 50 % du montant TTC du devis (100 % pour la location d'un plateau nu). Le solde final est payable par virement à 30 jours date de facture.

Règlement sans acompte (sur accord exprès du Prestataire) : dans le cas où le Client ne verse pas d'acompte mais retourne le devis signé « bon pour accord », la totalité de la facture est exigible à réception, sans délai de 30 jours.

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. Tout retard entraîne l'application de pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire minimale de 40 € pour frais de recouvrement (conformément au Code de commerce).

6. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Le Client déclare avoir reçu le matériel et les installations en parfait état de fonctionnement et s'engage à les restituer dans le même état. Il est responsable de toute dégradation, perte ou vol survenus pendant la durée de la location.

Une assurance dommages est automatiquement appliquée et obligatoire, correspondant à 8 % du montant HT de la location, avec une franchise de 500 € par sinistre à la charge du Client. Cette assurance couvre les dommages selon les conditions de la police d'assurance souscrite par SPARK, hors exclusions usuelles (négligence, vol sans effraction, etc.).

Le Client doit par ailleurs disposer d'une assurance Responsabilité Civile couvrant son activité et fournir, à la demande de SPARK, une attestation en cours de validité, ainsi que les techniciens que le client emploie pour son projet.

7. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

- Respecter les locaux, équipements et consignes de sécurité.
- Fournir une feuille de route (call sheet) avec la liste des participants au plus tard 48h avant la prestation.
- Assurer les repas de l'assistant plateau SPARK présent ; à défaut, un forfait repas sera facturé.
- Ne pas déplacer le matériel hors des locaux sans accord écrit de SPARK.
- Signaler immédiatement toute panne ou dysfonctionnement constaté. Aucune réclamation ne sera recevable après la fin de la prestation.

8. RESPONSABILITÉ DE SPARK

SPARK n'est responsable que des dommages résultant directement d'une faute prouvée de sa part. SPARK décline toute responsabilité en cas de dommage corporel, matériel ou immatériel subi par le Client ou ses intervenants, sauf faute grave ou intentionnelle. SPARK ne pourra être tenu responsable des vols, pertes ou détériorations de biens appartenant au Client, ni des dommages causés aux véhicules stationnés sur le parking.

9. DÉCORS ET STOCKAGE

La livraison de décors ou éléments de tournage doit être effectuée au plus tôt la veille de la prestation, entre 14h et 17h, après accord préalable de SPARK. Tout élément laissé sur place devra être récupéré dans les 48 heures suivant la fin de la prestation. Au-delà, des frais de stockage de 50 € HT/m³/jour seront facturés. Après 15 jours, SPARK pourra disposer librement des éléments abandonnés, sans indemnité.

10. PEINTURE ET REMISE EN ÉTAT

Le cyclorama : structure en bois ignifugée située sur le plateau CYCLORAMA XXL - INFINITY WALL, est peint en blanc mat pur de base.

SPARK met à disposition des tapis de danse réversible blanc/noir pour protéger le sol lorsque le sol n'est pas photographié ou filmé, SPARK met aussi à disposition des surchaussures pour limiter les traces de chaussures ainsi que des balles de tennis pour protéger les embouts des pieds d'éclairages.

Dans le cas où le sol du cyclorama est taché, abimé lors de la prestation, une remise en blanc de la surface tachée sera effectuée après la prestation. Dans certains cas, vu avec le Client la totalité du sol pourra être repeinte, soit 150m² (sol + congés). Le coût de remise en blanc est de 10€ HT/m².

Dans le cas où le Cyclorama doit être peint d'une autre couleur pour un projet, que celles citées ci-dessus, blanc pur, il est d'avance convenu qu'une remise en peinture blanche du cyclorama sera effectuée automatique après la prestation et sera facturée au Client. Cette remise en peinture concerne la totalité de la surface du cyclorama, soit 150m² (sol + congés).

11. ABANDON D'OBJETS

Tout élément (décors, mobilier, consommables, etc.) laissé par le Client dans les locaux au-delà de 15 jours après la fin de la prestation sera considéré comme abandonné. Le Prestataire pourra en disposer librement, y compris par destruction, sans indemnité pour le Client. Les frais éventuels de manutention et d'évacuation seront refacturés au Client.

12. CATERING

Le Prestataire peut proposer un service de catering sur réservation au plus tard 7 jours avant la prestation. SPARK agit uniquement en tant qu'intermédiaire et ne pourra être tenu responsable en cas de retard, erreur ou manquement du traiteur.

Le Client peut organiser lui-même son catering, sous sa responsabilité exclusive. Le repas de l'assistant plateau SPARK est à la charge du Client. À défaut, un forfait repas sera facturé d'une valeur de 30€ HT par assistant plateau.

13. CONTESTATION

Toute contestation relative à une facture doit être formulée par écrit (email ou courrier recommandé) dans un délai de 7 jours à compter de sa réception. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

14. FORCE MAJEURE

SPARK est libéré de toute obligation en cas de force majeure ou d'événement imprévisible rendant impossible l'exécution de la prestation (incendie, inondation, grève, panne générale, épidémie, décision administrative, etc.). Aucune indemnité ne pourra être réclamée au Prestataire dans ces cas.

15. DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées dans le cadre des prestations (nom, coordonnées, etc.) font l'objet d'un traitement par **SPARK SAS** pour la gestion administrative et commerciale. Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de ses données, ainsi que du droit de s'opposer à leur traitement, en écrivant à contact@sparkstudios.fr. En cas de réclamation, le Client peut saisir la CNIL.

16. DROIT APPLICABLE – LITIGES

Les présentes CGL sont régies par le droit français. En cas de litige, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, compétence expresse est attribuée aux tribunaux du ressort du siège social de **SPARK SAS**, sauf disposition légale impérative contraire.

17. DUREE DE VALIDITE

Les présentes Conditions Générales de Location sont celles en vigueur à la date de la commande. Elles demeurent applicables pour toute la durée d'exécution de la prestation, sauf disposition d'ordre public ou acceptation expresse de nouvelles CGL par le Client.